

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Bouygues

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés intermédiaires condensés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et l'interprétation IFRIC 23 sur l'incertitude relative aux traitements fiscaux, tels que décrits dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires condensés.

Paris-La Défense, le 15 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit



Laurent Vitse